

Décret gouvernemental n° 2016-599 du 19 mai 2016, portant désignation d'une délégation spéciale à la commune de Sidi Makhlouf du gouvernorat de Médenine.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires locales,

Vu la constitution,

Vu la loi organique des communes promulguée par la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008 dans son article 12,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2015-1273 du 11 septembre 2015, portant création de la commune de Sidi Makhlouf,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est désigné une délégation spéciale dans la commune de Sidi Makhlouf du gouvernorat de Médenine remplissant les mêmes fonctions du conseil municipal jusqu'au déroulement des élections municipales.

Art. 2 - Cette délégation spéciale comprend les personnes suivantes :

- le délégué de Sidi Makhlouf : président,
- Bechir Boujlida : membre,
- Mohamed Houcine Khedhiri : membre,
- Bechir Brik : membre,
- Fathi Hamdi : membre,
- Tarek Youssfi : membre.

Art. 3 - Le ministre des affaires locales est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 mai 2016.

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Décret gouvernemental n° 2016-600 du 26 mai 2016, relatif à la création de nouvelles communes au gouvernorats de l'Ariana, Ben Arous, Sidi Bouzid, Gabès, Médenine, Gafsa et Kébili.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires locales,

Vu la constitution,

Vu le décret beylical du 21 juin 1956, relatif à l'organisation administrative du territoire de la République, tel que modifié par la loi n° 2000-78 du 31 juillet 2000,

Vu la loi organique des communes promulguée par la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008,

Vu la loi organique du budget des collectivités publiques locales, promulguée par la loi n° 75-35 du 14 mai 1975, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2007-65 du 18 décembre 2007,

Vu la loi organique des conseils régionaux promulguée par la loi n° 89-11 du 4 février 1989, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2006-2 du 9 janvier 2006, portant approbation du décret-loi n° 2005-1 relatif à la composition des conseils régionaux,

Vu la loi n° 83-87 du 11 novembre 1983, relative à la protection des terres agricoles, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007, relative à l'initiative économique et notamment l'article 43,

Vu le code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme promulgué par la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 2009-29 du 9 juin 2009,

Vu le code de la fiscalité locale, promulgué par la loi n° 97-11 du 3 février 1997, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 2008-77 du 22 décembre 2008 et notamment son article 33,

Vu le décret n° 96-543 du 1^{er} avril 1996, fixant le nombre et les dénominations des délégations des gouvernorats de la République, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres au gouvernement,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-365 du 18 mars 2016, portant création du ministère des affaires locales et fixation de ses attributions,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 16 juillet 1996, portant nomenclature des secteurs relevant des délégations des gouvernorats de la République,

Vu la délibération des délégations spéciales des communes Ettadhamen-Mnihla, Mhamdia-Fouchena, Sidi Bouzid, Gabes, Zarzis, El Ksar et El Fawar,

Vu l'avis des gouverneurs de l'Ariana, Ben Arous, Sidi Bouzid, Gabès, Médenine, Gafsa et Kébili,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Après la délibération du conseil des ministres,

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Sont créées de nouvelles communes aux gouvernorats de l'Ariana, Ben Arous, Sidi Bouzid, Gabès, Médenine, Gafsa et Kébili dont la dénomination et la nomenclature des secteurs relevant des délégations sont indiquées dans le tableau ci-après :

Gouvernorat	Délégation	Nouvelle Commune	Secteurs	Nombre
Ariana	El Mnihla	El Mnihla	El Mnihla	5
			Al Rafeha	
			Ennasr	
			Bassatine	
			15 octobre	
Ben Arous	Fouchana	Fouchana	Fouchena	4
			Cité Lmostakbel	
			El Hidhab	
			El Mghira	
Sidi Bouzid	Sidi Bouzid Est	Al Ahouâz- El Assouda	Al Ahouâz	5
			El Assouda	
			Azzitouna	
			Karret Hdid	
			Ain Bardo	

Gouvernorat	Délégation	Nouvelle Commune	Secteurs	Nombre
Gabès	Gabès Ouest	Bouchemma	Bouchemma	1
	Gabès Sud	Tbelbou	Tbelbou	4
			El Mdou	
			Limawa	
			El Amazir	
Médenine	Zarzis	Zarzis Nord	El Bassatine	7
			Wed Tieb	
			Hessi Jerbi	
			Khwa Leghdir	
			El Kribis	
			El Ookla	
			Chamekh	
Gafsa	El Ksar	Lela	Lela	1
Kébili	Rjim Maatoug	Rjim Maatoug	Rjim Maatoug	2
			El Matrouha	

Art. 2 - Dans un délai de six mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret gouvernemental, chaque commune est tenue de marquer sur le terrain les sommets de la ligne polygonale fixant les limites du périmètre communal par des bornes en forme de pyramide rectangulaire.

Art. 3 - Le ministre des affaires locales, le ministre des finances et le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 mai 2016.

Le Chef du Gouvernement
Habib Essid

Pour Contreséing
Le ministre des finances

Slim Chaker

Le ministre des affaires locales

Youssef Chahed

Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire

Mohamed Salah Arfaoui